



BULLETIN D'ADHESION 2012
Du 1^{er} janvier au 31 décembre

Liste des diplômes ouvrant droits à adhésion dans la notice explicative ci-jointe
(Merci d'écrire lisiblement) Syndiqué 2011 : oui non

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° Tel Fixe : _____ N° Portable : _____

Email : _____

Infos professionnelles :
N° Tel : _____ Email : _____ Site Web : _____
Souhaitez-vous que ces infos pros apparaissent sur le site du snapec ? oui non

BEES 2 BEES 1 BEES 1 stagiaire DE Canyon DE canyon stagiaire V.A.E
Diplômé depuis le : _____ Ou stagiaire depuis le : _____
Année de votre prochain recyclage : _____ (obligatoire tous les 6 ans)
Date de validité carte professionnelle : _____
Statut : Salarié Travailleur indépendant Vacataire Auto-entrepreneur
Activité : Plein temps Temps partiel Saisonnier

(Important : les options MMA ne sont possibles que si vous souscrivez à la RC moniteur et clients MMA)	Pour les diplômés	Pour les stagiaires
Adhésion syndicale SNAPEC 2012 (obligatoire pour accéder aux assurances ci-dessous)	85 €	65 €
En adhérant au SNAPEC, vous avez le choix entre 2 dispositifs d'assurance. Merci de bien lire la notice ci-jointe qui détaille ces 2 dispositifs.		
<i>Assurance responsabilité civile moniteur et clients toutes prérogatives MAIF prise auprès de l'UNSA-Sport <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</i>	<i>Ne rien indiquer ici : souscription uniquement auprès de l'UNSA-Sport (voir notice)</i>	
Assurance responsabilité civile moniteur et clients toutes prérogatives + protection juridique litige MMA <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	650 €	390 €
OU Assurance responsabilité civile moniteur et clients toutes prérogatives à l'exclusion du canyon + protection juridique litige MMA <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	450 €	390 €
Option individuelle accident moniteur MMA : Option 1 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non OU Option 2 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	150 € 200 €	
Option Individuelle accident clients MMA <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	200 €	
Option travaux acrobatiques MMA <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	200 €	
Option assurance du matériel sportif professionnel <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	150 €	
Total (merci de remplir la case)		

Je déclare avoir pris connaissance de la notice ci-jointe qui détaille les modalités d'adhésion syndicale et de souscription d'assurance, ainsi que des conditions générales et particulières du contrat MMA, disponible sur www.snapec.org rubrique assurance. Je déclare être en conformité avec la réglementation en vigueur : diplôme, déclaration d'éducateur sportif, recyclage à jour et toutes autres obligations légales afférentes à ma profession.

Signature :

Date :

NOTICE EXPLICATIVE

1. Pour l'adhésion syndicale :

- Rappelons d'abord que le SNAPEC regroupe des professionnels de l'escalade et du canyon : en adhérant vous contribuez à représenter, à promouvoir et à défendre notre profession et nos activités.
- **Bulletin à remplir et à retourner à : SNAPEC 5 rue Raoul Blanchard 38000 GRENOBLE, accompagné d'un chèque du montant total calculé (à l'ordre du SNAPEC) avec une copie de votre diplôme et de votre carte professionnelle si 1^{ère} adhésion syndicale (justificatif d'UF ou d'UC si stagiaire).** Un mail vous sera transmis avec vos codes d'accès, vous permettant de télécharger votre facture et attestation d'assurance directement sur le site www.snapec.org. Votre carte d'adhérent vous sera envoyée séparément par courrier postal.
- Un paiement différé en 2 ou 3 fois est possible. Pour cela, faites les 2 ou 3 chèques d'un montant à peu près égal (évités les chiffres à virgule !) avec les dates correspondantes au dos : décalage d'un ou deux mois maximum entre chaque chèque.
- **Liste des diplômes ouvrant droit à l'adhésion syndicale au SNAPEC :** BEES 1 et 2 escalade (ou BEES 1 stagiaire), DEJEPS canyonisme (ou DEJEPS canyonisme stagiaire), DEJEPS escalade (ou DEJEPS escalade stagiaire), DEJEPS Supérieur escalade (ou DEJEPS Supérieur escalade stagiaire), VAE ayant permis l'obtention d'au moins un diplôme précédemment cité.

2. Pour les assurances :

Rappelons d'abord que selon le Code du Sport, pour exercer professionnellement, **vous devez obligatoirement posséder une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle**, couvrant vous-mêmes ainsi que tous vos clients, pour les dommages causés aux tiers. Les autres assurances sont facultatives. Les salariés sont normalement assurés par leur structure employeur.

En adhérant au SNAPEC, vous avez la possibilité d'accéder à 2 dispositifs d'assurance pour votre profession. Les 2 dispositifs proposent une Responsabilité Civile (c'est la seule assurance obligatoire pour exercer et les 2 compagnies couvrent bien le moniteur et ses clients, comme le Code du Sport le prévoit). Mais il existe de grosses différences de tarifs et de fonctionnement entre les 2 dispositifs. Le SNAPEC conseille la MMA malgré la différence de prix. En effet ce contrat est plus adapté à la réalité de nos activités et permet à ses souscripteurs de bénéficier de conseils directement auprès de MMA, ce qui n'est pas le cas avec la MAIF. Voici des précisions importantes sur ces 2 contrats :

2.1 **Le contrat groupe qui lie le SNAPEC à la MMA**, accessible directement avec le bulletin d'adhésion SNAPEC. Ce contrat est géré directement entre le SNAPEC et la compagnie MMA. Important : pour accéder aux options de ce contrat, vous devez obligatoirement avoir souscrit la RC pro de MMA. Voici quelques informations pratiques, sachant que la totalité du contrat est consultable sur notre site www.snapec.org rubrique assurance :

- o **Assurance responsabilité civile moniteur et clients toutes prérogatives + Protection juridique litige** : pour toutes prérogatives des moniteurs escalade/canyon, assure également les clients en responsabilité civile (dommage causé à un tiers par un client) pendant l'activité, assure également la formation, le négoce de matériel lié à l'exercice de ces activités (le chiffre d'affaire de cette dernière activité doit être inférieur à celui réalisé au titre de l'activité enseignement/encadrement du moniteur escalade/canyon) et la maintenance, l'entretien et l'équipement de supports d'escalade et de canyonisme. La protection juridique litige est incluse : en cas de litige (et non de sinistre), un avocat pris en charge par MMA défend votre cause au lieu que ce soit vous qui ayez à gérer directement (ex. de litige : un client casse ses lunettes tout seul lors d'une séance, il veut que ce soit vous qui payiez le remboursement...).
- o **Assurance responsabilité civile moniteur et clients toutes prérogatives SAUF CANYON + Protection juridique litige** : exactement la-même que la précédente, mais pour ceux qui ne font pas de canyon du tout !
- o **Travail à l'étranger** : ces RC pro vous permettent de travailler et d'être assurés à l'étranger sans limitation de durée si l'établissement et la facturation sont déclarés en France. Si ce n'est pas le cas, alors le travail à l'étranger est assuré sur une période de 2 mois cumulés sur une année (pas forcément en une seule fois, cela peut être espacé). Par étranger, on entend le monde entier.

- **Durée:** l'assurance est valable pour l'année civile + 2 mois, ce qui vous laisse jusqu'au 1^{er} mars 2012 pour renouveler votre adhésion (nous vous conseillons néanmoins de ne pas attendre le dernier moment...).
- **Prorata :** quelle que soit la date à laquelle vous vous inscrivez, le prix de la RC pro est de 650 euros. Seules les inscriptions faites au 15/07/2012, et après, bénéficieront d'un prorata : la RC pro sera au prix de 390 euros jusqu'au 31 décembre 2011 (pas de prorata pour les options). Bulletin spécifique sur notre site web www.snapec.org.
- **Option Individuelle Accident moniteur :** dans le cadre d'un accident de travail avec arrêt de travail (ne fonctionne pas en cas d'accident domestique ou de maladie), cette option permet de toucher une indemnité journalière forfaitaire (2 niveaux de garantie possibles ci-dessous). En cas d'invalidité à partir de 5 % ou de décès, elle ouvre droit dans les 2 cas au versement d'un capital (invalidité : 50 000 €, décès : 20 000 €).
 - Option 1 : vous touchez 35 euros pendant 100 jours avec 8 journées de carence
 - Option 2 : vous touchez 60 euros pendant 100 jours avec 8 journées de carence
- **Individuelle accident clients :** assure tous vos clients en cas d'accident sans faute avérée du moniteur. Normalement les gens sont couverts par leur propre individuelle accident, mais il peut y avoir des exclusions pour certaines activités (le canyon par exemple) ou il se peut que certains n'en aient pas, dans ce cas, les accidents où le moniteur n'est pas fautif sont à leur charge... ou ils se retournent contre vous... **Un vrai plus que vous pouvez mettre en avant auprès de la clientèle, notamment si vous travaillez beaucoup avec des particuliers.** Détails des garanties sur www.snapec.org rubrique assurance.
- **Travaux acrobatiques :** assurance pour une activité en travaux acro (attention : non soumise à garantie décennale, sinon contacter directement MMA) et limitée à 15 000 € HT par année (peinture, élagage, nettoyage de façades, entretien et sécurisation de falaises, petite rénovation).
- **Option assurance du matériel sportif professionnel : nouveauté 2012 !** Plafond de garantie de 10 000 € et franchise de 200 €. La garantie s'applique en tous lieux. Attention : cette assurance ne couvre que le matériel technique en lien direct avec l'escalade ou le canyon (baudriers, casques, cordes, mousquetons, combinaisons...) mais pas les appareils photos ou ordinateurs par exemple.
- **Complémentaire Santé et Protection des Accidents de la Vie Privée :** la MMA nous propose à tarif concurrentiel et réservé aux adhérents du SNAPEC, une Complémentaire Santé et Protection des accidents de la vie privée très utile en complément du régime de base. De nombreuses infos sur le site, rubrique Assurance, MMA, Complémentaire santé. Si vous êtes intéressés, contactez directement MMA.
- **En cas de sinistre :** formulaire de déclaration et procédure sur notre site www.snapec.org rubrique assurance. N'hésitez pas à contacter MMA pour plus d'infos si besoin.
- **Contact MMA :** pour toutes questions techniques sur le contrat d'assurance MMA et ses options, et aussi pour les moniteurs qui ont d'autres activités (rando, spéléo, canoë...), prenez directement contact avec MMA Millau, Anne Rachel Bru et/ou Anne Levesque : 05.65.61.51.00 - 3, avenue Gambetta, 12100 MILLAU.

2.2 En adhérent au SNAPEC, vous êtes automatiquement adhérent à l'UNSA-Sport, fédération syndicale à laquelle le SNAPEC est affilié. Vous pouvez ainsi souscrire l'assurance MAIF proposée par l'UNSA-Sport : pour cela il faut imprimer le bulletin de souscription directement sur <http://sport.unsa.org/assu1.html> ou en le demandant au 01 74 73 46 30, puis le renvoyer à l'UNSA-Sport **en joignant une copie de votre facture d'adhésion SNAPEC 2012.** Vous trouverez aussi une option « individuelle accident moniteur ». Ce contrat est bien moins onéreux que la MMA (rappel MAIF 2012 : 140,00 € la RC ; 50,15 € l'option IA moniteur), mais il n'est pas suivi directement par le SNAPEC et ne bénéficie pas de toutes les options de MMA. Si ce contrat est très bon marché, nous attirons votre attention sur sa fragilité dans le temps : il risque fortement de ne pas être renouvelé en 2013. C'est pourquoi le SNAPEC continue de conseiller celui de MMA.

ATTENTION ENFIN : CE CONTRAT MAIF, BIEN QU'ACCESSIBLE AUX ADHERENTS DU SNAPEC, EST INTEGRALEMENT GERE PAR L'UNSA-SPORT. LE SNAPEC NE POURRA INTERVENIR A AUCUN MOMENT DANS LA « VIE » DE CE CONTRAT : VOUS DEVEZ CONTACTER DIRECTEMENT ET EXCLUSIVEMENT L'UNSA-SPORT POUR TOUTE SOUSCRIPTION OU DEMANDE D'INFORMATIONS.